



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.7
24 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-quatrième session

Bonn, 18-26 mai 2006

Point 4 c) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Fourniture d'un appui financier et technique

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du document FCCC/SBI/2006/INF.1 et a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté à l'élaboration des communications nationales initiales et ultérieures des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). Il a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur les activités des Parties non visées à l'annexe I concernant l'état d'élaboration de leurs communications nationales. Il a également dit attendre avec intérêt des informations relatives non seulement aux dates d'approbation mais également aux dates de décaissement des fonds et a demandé au secrétariat de lui en rendre compte à sa vingt-cinquième session (novembre 2006).

2. Le SBI a exprimé sa gratitude pour l'assistance technique fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (par le truchement du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du FEM), ainsi que par des organismes bilatéraux et multilatéraux aux Parties non visées à l'annexe I aux fins de l'élaboration de leurs communications nationales. Il a de nouveau demandé aux Parties et aux organisations internationales compétentes de communiquer au secrétariat, au plus tard le 4 août 2006, des informations sur leurs activités liées à l'élaboration des communications nationales, afin que ces renseignements puissent être rassemblés dans un document de la série MISC que le SBI examinera à sa vingt-cinquième session.

3. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties, à sa douzième session (novembre 2006), d'inviter le FEM à simplifier davantage ses procédures et à améliorer l'efficacité du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I reçoivent des fonds leur permettant de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour faire face à l'intégralité des dépenses que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de ces obligations.

4. Le SBI a conclu qu'au vu des contraintes et des problèmes techniques rencontrés dans l'élaboration des communications nationales il fallait dégager des ressources financières et techniques pour maintenir et renforcer les capacités nationales des Parties non visées à l'annexe I aux fins de l'élaboration des communications nationales.

5. Il a instamment demandé aux Parties ainsi qu'aux organisations bilatérales, multilatérales et internationales de tenir compte des recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2006/4 et relatives à la fourniture d'un appui financier et technique aux Parties non visées à l'annexe I.
